

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CEYRAT

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix neuf

En exercice : Le LUNDI 17 JUIN
Le Conseil Municipal de la Commune de CEYRAT dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire,

Présents : à la Mairie, sous la présidence de M. MASSELOT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal :

Votants : Le 07 juin 2019

Madame Valérie BATISSE est désignée comme secrétaire de séance

PRESENTS : M. MASSELOT, Mme TROTE, M. ARBRE, Mme MARTIN, M. VEYSSIERES, Mme BON, M. LAJONCHERE, Mme LAIR, MM. SOMMER, MENES, PIRONNY, GIVRY, Mmes BATISSE, MANCEAU, M. PAMBET, Mme LACOUTURE, M. SAEZ, Mme GESNEL, M. BRUNET, Mmes MENARD, VILLARMET, MM. DABERT, BEGUE, ALBARET, Mme LEFORT, M. EGLI, Mme SANNAZZARO

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. DAUTRAIX, Mme DUCHAINE

Délibération D19-302

TARIFS DE LA CANTINE DES ECOLES A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2019

Monsieur le Maire propose que l'on fixe à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019 le tarif des repas servis dans les cantines scolaires suivant la grille de tarification jointe. Ce tarif comprend le repas et les activités éventuelles proposées dans le cadre de la pause méridienne.

Le Conseil propose d'aider certaines familles en fonction de leur quotient familial ci-après défini :

Pour les familles qui possèdent un numéro d'allocataire CAF, le quotient familial sera pris sur la base de données CAF. Pour les autres familles, il convient de calculer leur

MJT

quotient familial avec la même formule : (1/12^{ème} ressources annuelles + prestations familiales mensuelles) / nombre de parts.

- *Ressources annuelles = montants des revenus imposables de la famille avant tout abattement fiscal.*
- *Prestations familiales mensuelles = toutes les prestations familiales sont prises en compte à l'exception de l'allocation logement et de l'aide personnalisée au logement.*
- *Nombre de parts = Les parents comptent pour 2 parts qu'il s'agisse d'un couple ou d'un parent isolé. Il faut ensuite rajouter à ce nombre, les parts correspondant aux enfants à charge, de moins de 20 ans. Tous les enfants comptent pour 0,5 part, à l'exception du troisième, qui compte pour 1 part complète.*

Le personnel des établissements communaux domicilié sur une autre commune pourra bénéficier également des tarifs Ceyratois.

Le plein tarif Ceyratois sera appliqué aux personnes n'habitant pas Ceyrat, mais soumis à l'impôt foncier sur la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Adopter les tarifs suivants :

Tarifs repas + activités durant la pause méridienne :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi des périodes scolaires

<u>Extérieur</u> <u>Commune</u>	<u>Habitants Ceyratois</u>					
	Coef 6	Coef 5	Coef 4	Coef 3	Coef 2	Coef 1
	< 1100	850 à 1099	610 à 849	456 à 609	321 à 455	>320
5,80 €	5,16 €	4.91 €	4.47 €	2,92 €	1,50 €	0.50€

Acte rendu
exécutoire

après dépôt en
Préfecture le :

et publication ou
notification le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

pour copie certifiée conforme,

En Mairie, le mardi 18 juin 2019

le Maire,



net
 Pour le Maire
 et par délégation
 Marie-José TROTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CEYRAT

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix neuf

En exercice : Le LUNDI 17 JUIN

Présents : Le Conseil Municipal de la Commune de CEYRAT dûment convoqué,

Votants : s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. MASSELOT, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 07 juin 2019

Madame Valérie BATISSE est désignée comme secrétaire de séance

PRESENTS : M. MASSELOT, Mme TROTE, M. ARBRE, Mme MARTIN, M. VEYSSIERES, Mme BON, M. LAJONCHERE, Mme LAIR, MM. SOMMER, MENES, PIRONNY, GIVRY, Mmes BATISSE, MANCEAU, M. PAMBET, Mme LACOUTURE, M. SAEZ, Mme GESNEL, M. BRUNET, Mmes MENARD, VILLARMET, MM. DABERT, BEGUE, ALBARET, Mme LEFORT, M. EGLI, Mme SANNAZZARO

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. DAUTRAIX, Mme DUCHAINE

Délibération D19-304

TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2019

Monsieur le Maire propose de mettre en place un tarif dégressif pour la fréquentation des accueils de loisirs périscolaires sous la forme d'un forfait périodique à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019.

Il est proposé d'aider certaines familles en fonction de leur quotient familial ci-après défini :

Pour les familles qui possèdent un numéro d'allocataire CAF, le quotient familial sera pris sur la base de données CAF.

Pour les autres familles, il convient de calculer leur quotient familial avec la même formule : $(1/12^{\text{ème}} \text{ ressources annuelles} + \text{prestations familiales mensuelles}) / \text{nombre de parts}$.

Ressources annuelles = montants des revenus imposables de la famille avant tout abattement fiscal.

Prestations familiales mensuelles = toutes les prestations familiales sont prises en compte à l'exception, de l'allocation logement et de l'aide personnalisée au logement.

Nombre de parts = Les parents comptent pour 2 parts qu'il s'agisse d'un couple ou d'un parent isolé. Il faut ensuite rajouter à ce nombre, les parts correspondant aux enfants à charge, de moins de 20 ans. Tous les enfants comptent pour 0,5 part, à l'exception du troisième, qui compte pour 1 part complète.

Le personnel des établissements communaux domicilié sur une autre commune pourra bénéficier également des tarifs Ceyratois.
Le plein tarif Ceyratois sera appliqué aux personnes n'habitant pas Ceyrat, mais soumis à l'impôt foncier sur la commune.
A titre d'information, l'augmentation des tarifs par rapport à l'année scolaire 2018/2019 est de 2%.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Adopter les tarifs suivants :
Forfait périodique de vacances scolaires à vacances scolaires :
1ère période: 02 septembre 2019 au 19 octobre 2019
2ème période: du 04 novembre 2019 au 21 décembre 2019
3ème période : du 06 janvier 2020 au 22 février 2020
4ème période : du 09 mars 2020 au 18 avril 2020
5ème période : du 04 mai 2020 au 04 juillet 2020

Habitants Ceyrat/période	Coef 3	Coef 2	Coef 1
<750	16,64€	456 à 749	0 à 455
		11,09€	5,55€
Extérieurs Commune/période	Coef 3	Coef 2	Coef 1
<750	19,96€	456 à 749	0 à 455
		14,42€	8,87€

Acte rendu
exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

et publication ou
notification le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
pour copie certifiée conforme,
En Mairie, le mardi 18 juin 2019
le Maire,



[Signature]
Pour le Maire
et par délégation
Marie-José TROTE